



République française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

Réglementation de la circulation et du stationnement pendant les travaux

Rue René Gambier / rue Marius Petit

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu l'article l 417-11 du code de la route,

Vu la demande d'arrêté du conseil Départemental de la Somme,

Vu les travaux de voirie du chemin de Halage, notamment la pose d'enrobé,

Considérant ce fait il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité des agents de chantier et des usagers de la route,

A R R E T E

Article 1 : Du mardi 26 mars 2024 au dimanche 14 Avril 2024, l'accès au chemin de Halage par rue René Gambier vers Rivery et par le Pont du Préporus rue Marius Petit sera interdit à toute personne en dehors du personnel du Conseil Départemental.

Article 2 : Une déviation est mise en place pour les usagers.

Article 3 : Les places de stationnement devant l'établissement « la Belbancale » sis 6 rue René Gambier sont réservées aux engins de chantier du Conseil Départemental.

Article 4 : Des feux tricolores provisoires sont installés en amont de ceux existants au niveau du Pont Gambier.

Article 5 : Une partie du parking de l'espace Gaston Gambier côté Ouest est réservé au conseil Départemental pour l'installation de la base de vie.

Article 6 : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 8 : Monsieur le Maire de CAMON, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Somme, la Police Municipale et toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation est adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Somme,
- La Police Municipale,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie,
- Le SDIS,
- Monsieur le président du Conseil Départemental.

Fait à CAMON, le 21 mars 2024.

Jean-Claude RENAUX,
Maire de CAMON

AR n° 2024-03-013

